

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de MOMBRIER, SAINT TROJAN et SAMONAC, légalement convoqué en date du 18 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, la Présidente

L'ordre du jour était :

- Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Délibération sur l'attribution d'une indemnité de fonction à la Présidence
- Votes des comptes de gestion 2016
- Votes des comptes administratifs 2016
- Vote du budget primitif 2017
- Vote sur les appels à participations communales pour 2017
- Questions diverses

**PRESENTS : Titulaires** : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maryse BABUS-PICHET, Alexandrine GRACIA, Messieurs Christian BAQUE, Jean-Marc MALAGANNE. / **Suppléant** : Valérie DELBAC

**ABSENT EXCUSE** : Mme Marie-Fabienne DUPUY suppléante SAMONAC / M. GILMER suppléant ST TROJAN

**POUVOIR** : de M. Bruno GRAVINO titulaire de ST TROJAN à M. Christian BAQUE

**Secrétaire de séance** : Valérie DELBAC

La séance est ouverte à 20h30.

### **LECTURE ET APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

### **DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A LA PRESIDENCE**

Mme la Présidente émet le souhait d'être rétribuée compte-tenu de la nécessité pour elle de passer de nombreuses heures à l'administration de la fonction, la gestion du budget et des dossiers dans un but d'optimiser les résultats.

L'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre) avait supprimé, depuis le 9 août 2015, la base légale pour le versement des indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents des syndicats de communes dont le périmètre était inférieur à celui de l'EPCI à fiscalité propre et de tous les syndicats mixtes ouverts dits "restreints".

Après de multiples rebondissements, l'article 2 de la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 a rétabli le dispositif antérieur à la loi Notre de façon rétroactive (c'est-à-dire depuis le 9 août 2015) et **jusqu'au 31 décembre 2019**.

**Pour résumer, il est possible pour un président d'un syndicat (dont le périmètre est inférieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre) de percevoir une indemnité de fonction et ce jusqu'au 31 décembre 2019).**

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables au 1er juillet 2016 :

Pour une population totale de 1 000 habitants à 3 499 habitants : 12,20% de l'indice brut mensuel 1015 soit **466,56 € (brut)**.

Afin de ne pas alourdir le budget, Madame la Présidente demande l'attribution d'une indemnité de fonction limitée à 6.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical vote POUR à la majorité / 1 contre : M. GRAVINO.**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU SIRP 2016

Sous la présidence de Monsieur Christian BAQUE, le Conseil Syndical examine le compte administratif SIRP de l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 251 635.50 €  
Recettes : 272 490.47 €  
Report 2015 : *déficit* -804.73 €

**Déficit de clôture : excédent 20 050.24 €**

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 182.83 €  
Recettes : 20 000.00 €  
Report 2015 : excédent 26 348.72 €

**Reste à réaliser : 0.00 €**

**Résultat de clôture : excédent 23.165,89€**

**Hors de la présence de Madame la Présidente, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif du budget SIRP 2016.**

## AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2016

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Marie-Lise GIOVANNUCCI, Présidente, vient d'arrêter les comptes de l'exercice de 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître ceci :

### RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	276 490.47 €
Dépenses de l'exercice	251 635.50 €

**Résultat de fonctionnement de l'exercice : excédent 24 854.97 €**

Recettes de l'exercice antérieur		0.00 €
Dépenses de l'exercice antérieur		804.73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 002(N-1)	déficit	- 804.73€
<b>Résultat de fonctionnement cumulé : excédent 20 050.24€</b>		

#### RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice		20 000.00 €
Dépenses de l'exercice		23 182.83 €
Résultat d'investissement de l'exercice	déficit	-3 182.83 €
Recettes de l'exercice antérieur		27 848.20 €
Dépenses de l'exercice antérieur		1 499.48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 001 (N-1)	excédent	26 348.72 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>excédent</b>	<b>23 165.89 €</b>

#### RESTE A REALISER

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00€
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00 €</b>
Besoin réel de financement pour l'investissement	0.00 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

**Excédent de fonctionnement capitalisé 1068** **0.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>R002 20050.24 €</b>		<b>R001 23 165.89 €</b>

**Après en avoir délibéré le Conseil Syndical vote POUR à l'unanimité**

#### BUDGET PRIMITIF 2017

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le montant des sommes allouées à chaque compte en prévision du budget 2017.

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le montant des sommes allouées à chaque compte en prévision du budget 2017.

A la suite de cette présentation le **Conseil Syndical vote à l'unanimité le budget 2017** qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 257 380.24 €

INVESTISSEMENT : 23 165.89 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Syndical vote POUR à l'unanimité.**

## **CONTRIBUTION DES COMMUNES AU BUDGET SIRP 2017**

Après avoir exposé la situation financière du S.I.R.P. Mme la Présidente précise que dans un souci d'équilibre budgétaire pour les 3 communes adhérentes la totalité de l'appel de fond prévu au budget 2016 n'a pas eu lieu.

Or lors du vote des statuts il avait été précisé que le calcul de contributions pour les 3 communes se ferait sur la somme versée n-1.

Considérant que les dépenses effectuées en 2016 ont permis aux communes de ne pas verser l'appel de fond prévu en totalité, mais ont déséquilibré parallèlement la formule de calcul entérinée par les statuts, Madame la Présidente propose exceptionnellement pour 2017 de procéder à un calcul suivant les règles des statuts non pas sur la somme perçue en 2016 mais bien sur la somme prévue afin de ne pas déséquilibrer le budget 2017.

Madame la Présidente, propose de calculer la participation 2017 sur la base d'une participation totale de 158 330.00 euros.

Le calcul des participations est joint à la délibération en annexe.

La participation sera mandatée aux communes à raison d'un mandat par trimestre au minimum.

**Après en avoir délibéré le Conseil Syndical vote POUR à l'unanimité**

**Budget prévisionnel 2017 : (\*) Saint-Trojan : 42.381 € / Mombrier : 54.376€ / Samonac : 61.573€**

### **Informations diverses :**

- La trésorerie a demandé de prévoir un manque à recouvrer de 500€ pour des impayés de cantine. La demande a été acceptée et prévue au budget prévisionnel 2017.
- En attente de la réponse de Mme GRILLET pour la proposition faite par le SIRP pour une formation handicap. Cette dernière doit émettre prochainement un souhait sur une autre formation.
- Les imprimés destinés aux parents pour les inscriptions de la rentrée scolaire de septembre devront être remis après les vacances d'avril dans les cahiers orange en mentionnant une date butoir de retour afin de réunir tous les questionnaires avant le départ en vacances d'été.
- Concernant les apprentissages piscine pour les classes de Samonac, Mme la Directrice de Samonac doit démarcher directement la Communauté des Communes de St André de Cubzac dans le cadre du RPI (Mombrier et Samonac sont rattachées à la Communauté des Communes de St André de Cubzac et Samonac à la Communauté des Communes de Blaye mais est autorisée par convention à fréquenter la piscine dans le cadre scolaire).
- Lors du 2<sup>e</sup> conseil d'école il a été demandé par l'équipe enseignante que les parents d'élèves recomposent une nouvelle association de parents d'élèves dédiée aux manifestations. Sans cette création qui portera les projets et les responsabilités, aucune manifestation ne pourrait être organisée à l'avenir (l'Inspection Académique n'autorisant pas les enseignantes à porter la responsabilité). Quelques parents ont répondu favorablement, ils s'organisent pour être prêts à temps pour la kermesse.
- M. GILMER ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal à ST TROJAN à fin décembre 2016 il doit régulariser son souhait de démissionner du SIRP par écrit.

**La séance est levée à : 22h20**

**ML GIOVANNUCCI**

**JM MALAGANNE**

**A. GRACIA**

**C. BAQUE**

**M. BABUS-PICHET**